

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 191

présenté par

M. Dharréville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 41 BIS A

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« six mois »

les mots :

« deux ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la désertification médicale rend toujours plus difficile l'accès aux soins pour nos concitoyens, il convient de prendre des mesures de régulation pour équilibrer la répartition des médecins sur le territoire. Dans la continuité de la mesure votée au Sénat, cet amendement vise à fixer à 2 ans la durée d'obligation d'installation en déserts médicaux préalable au conventionnement des médecins.